

Château-Chinon, le 23 septembre 2014

Madame Frédérique MATTES  
Inspectrice de l'Education nationale,

A

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles  
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants  
Mmes et MM. Les Enseignantes et enseignants  
spécialisés et Psychologues des RASED

**Inspection de  
l'Education Nationale  
Château .Chinon  
Nivernais Morvan  
BP 9  
58120 CHATEAU-CHINON**

## **Note de service N°2** **(À faire émarger par les enseignants)**

**Cette deuxième note de service a pour unique objet les modalités de l'inspection individuelle et les points de vigilance à observer.**

### **Modalités de l'inspection individuelle**

**Le temps de l'inspection individuelle est un temps fort dans la carrière d'un enseignant. Il ne doit pas être perçu uniquement comme un temps d'évaluation de la pratique mais bien aussi comme un temps personnalisé d'échanges « *contribuant à l'amélioration constante de l'acquisition par les élèves des savoirs et compétences définis par les programmes pour les différents niveaux d'enseignement.* »**

Je vous rappelle l'inspection prend désormais appui sur

**Le nouveau référentiel des compétences professionnelles du professorat et de l'éducation** (Arrêté du 1/07/13 paru au JO du 18/07/13 et publié au BO n°30 du 25/07/13). *Cf annexe.*

**L'inspection individuelle se déroule en plusieurs temps :**

#### **Avant l'inspection :**

Une quinzaine de jours avant l'inspection, vous recevez le préavis départemental d'inspection.(cf annexe).

Ce document est pour moi, d'abord un support pour vous accompagner dans une réflexion personnelle en amont de l'inspection sur votre pratique professionnelle. Je vous invite donc à le remplir très soigneusement en vous appuyant bien entendu sur le « nouveau référentiel de compétences » mais aussi sur la « grille d'analyse des gestes pédagogiques remarquables » que nous vous avons proposés en animation pédagogique (cf annexe).

*Le préavis d'inspection, l'emploi du temps doivent être renvoyés dès que possible au secrétariat afin que je puisse en prendre connaissance avant ma venue dans la classe.*

*Si une activité spécifique est prévue durant la semaine dans laquelle doit avoir lieu l'inspection, il est indispensable de le signaler très précisément par retour de mail.*

### **Pendant l'inspection :**

L'inspection s'appuie sur l'observation des séances proposées en relation avec les outils de préparation et d'évaluation, au regard du contexte éducatif spécifique de la classe. *Les documents indiqués dans le préavis doivent donc être à disposition dans un endroit dédié* afin que je puisse évaluer la réalité et la qualité des apprentissages effectués par les élèves et apprécier l'organisation pédagogique adoptée.

### **Après l'inspection :**

- **L'entretien** qui suit le temps d'observation en classe est l'occasion d'échanger sur vos choix pédagogiques, les apprentissages de vos élèves, de répondre à vos questions, de dresser des perspectives d'évolution de carrière, de travail et de formation professionnelle. C'est également un moment très important.
- **Le rapport d'inspection** quant à lui, reprend les termes de l'analyse et de l'entretien. Il porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant, en les éclairant par le contexte de l'école dans laquelle elles se situent, et au regard du nouveau référentiel de compétences. Il est à la fois bilan, conseil et détermination d'objectifs à venir jusqu'à la prochaine inspection pour l'enseignant. Ce rapport, consigné dans votre dossier administratif permet également au Directeur académique de disposer d'informations sur les pratiques des enseignants au sein du département.

### ***N.B :***

***- Les inspections pour l'année en cours débiteront à partir du 30 septembre 2014.***

***- La priorité départementale accordée à la lecture m'amènera cette année à porter une attention toute particulière à l'enseignement de cette discipline. Cette priorité se décline aussi sous le volet « Entrée dans l'écrit » à la maternelle.***

***- La liaison école /collège et l'enseignement des langues vivantes seront également des points de vigilance.***

L'Inspectrice de l'Éducation nationale,



Frédérique Mattès